

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 676**2 mai 2002****SOMMAIRE**

Acropole International Holding S.A., Luxembourg	32402	InterKoener S.A., Clervaux	32435
Alje Hotel International, S.à r.l., Strassen	32419	Jardins en Beauté, S.à r.l., Rédange	32439
BLE, GmbH, Ettelbruck	32439	Luxmetall A.G., Weiswampach	32442
Boulangerie-Pâtisserie Dan & Max, S.à r.l., Oberfeulen	32436	Luxmetall A.G., Weiswampach	32443
BRE/Hatfield, S.à r.l., Luxembourg	32444	Mactuna G C C International, S.à r.l., Strassen	32419
Brasserie du Vieux Moulin, S.à r.l., Bourscheid/Moulin	32435	MCC Fund Management S.A., Luxembourg	32425
(De) Brout'Kuerf, S.à r.l., Ettelbruck	32441	Mituyo, GmbH, Luxembourg	32419
(De) Brout'Kuerf, S.à r.l., Ettelbruck	32442	Pibla International, S.à r.l., Strassen	32419
Centrale des Bonnes Boissons, S.à r.l., Clervaux	32439	Pisciculture Kieffer, S.à r.l., Niederpallen	32438
Contaxx A.G., Leithum	32433	Présences International, S.à r.l., Strassen	32419
Curzon Capital Partners, S.à r.l., Luxembourg	32426	Prime Invest II S.A., Luxembourg	32429
Did Service S.A., Clervaux	32436	Quality Electronics Design S.A., Weiswampach	32432
Dometic, S.à r.l., Hosingen	32440	Resthotel S.A., Luxembourg	32419
Dontacel S.A., Luxembourg	32418	Santiago S.A. Holding, Luxembourg	32419
E.W. Shipping S.A., Luxembourg	32402	Schimpacher Tiefbauunternehmen, GmbH, Hosingen	32440
Electricité Claude Huss-Halsdorf, S.à r.l., Consdorf	32437	Schimpacher Tiefbauunternehmen, GmbH, Hosingen	32440
EUREC, Société Européenne d'Ecrus S.A., Luxembourg	32423	Société d'Aide à l'Investissement S.A., Luxembourg	32426
European Consultancy Services & Industries, S.à r.l., Troisvierges	32437	Société International de Logiciels S.A., Luxembourg	32426
European Consultancy Services & Industries, S.à r.l., Troisvierges	32437	Société International de Participations et d'Investissements S.A., Luxembourg	32419
Fidei Consult S.A., Luxembourg	32429	Sofia Investments S.A., Howald	32426
Freelance Vins Fins S.A., Bech	32434	Sofin S.A. Holding, Luxembourg	32426
G.T. International S.A., Luxembourg	32418	Sydney S.A., Luxembourg	32426
Garage Besenius S.A., Ettelbruck	32439	Synthèse Internationale Holding S.A., Luxembourg	32426
General Industries Holding S.A., Strassen	32419	T.A.S. S.A., Luxembourg	32426
Gestrintrade S.A., Clervaux	32431	Thai Market S.A., Luxembourg	32426
Getrans S.A., Weiswampach	32432	Thewes, S.à r.l., Clervaux	32434
Getrans S.A., Weiswampach	32432	Thewes, S.à r.l., Clervaux	32434
Getrans S.A., Weiswampach	32432	Torpedo Luxembourg S.A., Clervaux	32437
Gru-Lux, S.à r.l., Ingeldorf	32438	Vault Luxembourg S.A., Clervaux	32437
H.T.V., S.à r.l., Handels- und Transportverbund, Echternach	32431	Weatherford Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	32410
Heyen Bau, S.à r.l., Echternach	32431	Weber et Cie, S.à r.l., Marnach	32438
Imazur S.A., Clervaux	32436	(Metty) Weyrich & Fils, S.à r.l., Vianden	32433
Imazur S.A., Clervaux	32436	(Metty) Weyrich & Fils, S.à r.l., Vianden	32433
Interagora, S.à r.l., Luxembourg	32425	Xaton Luxembourg S.A., Clervaux	32436
InterKoener S.A., Clervaux	32435		

ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 63.901.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue exceptionnellement le 17 décembre 2001
pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2000*

Capital social

L'Assemblée Générale a décidé de convertir la devise d'expression du capital social actuellement fixé à 1.250.000,- LUF [un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois] pour l'exprimer dorénavant en euros. Par conséquent, le capital social a été fixé à 30.986,69 EUR [trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents].

L'Assemblée Générale a ensuite décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 263,31 EUR [deux cent soixante-trois euros trente et un cents] par incorporation de bénéfices reportés pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR [trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents] à 31.250,- EUR [trente et un mille deux cent cinquante euros] sans émission d'actions nouvelles.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 31.250,- EUR [trente et un mille deux cent cinquante euros] divisé en 1.250 [mille deux cent cinquante] actions de 25,- EUR [vingt-cinq euros] chacune.»

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a décidé de reconduire dans ses fonctions d'administrateurs Monsieur Jean Zeimet, ci-après qualifié.

Après avoir constaté et accepté les démissions de leurs fonctions d'administrateurs présentées par la société à responsabilité limitée A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l. et Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005, Monsieur Jean Vandeworde, ci-après qualifié, et la société à responsabilité limitée @CENTURE, S.à r.l., ci-après désignée.

Le Conseil d'Administration se présente désormais comme suit:

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-2213 Luxembourg, rue de Nassau 16;
- Monsieur Jean Vandeworde, Comptable, demeurant à L-8363 Greisch, rue de Tuntange 19;
- @CENTURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-8363 Greisch, rue de Tuntange 19.

Commissaire aux comptes

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes présentée par la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005, la société à responsabilité limitée READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, rue de la Vallée 52.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2002, vol. 563, fol. 41, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07986/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

E.W. SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) PIPER SHIPPING S.A., société de droit de Seychelles, ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles;

2) ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, toutes deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations ci-annexées.

Chapitre I: Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination E.W. SHIPPING S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet d'effectuer à Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations d'achat, de vente, de location, de sous-location et de mise à disposition, ainsi que la gestion de bateaux, et le transport de marchandises par voie fluviale.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II: Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, toutes de même catégorie.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire. Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III: Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur(s)-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toute autre tierce personne pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises, à la majorité des voix, des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les ad-

ministrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserá tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier lundi du mois de février à 13h00 et pour la première fois en 2003. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, à la majorité simple des voix, présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V: Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 22. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2002.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation**Art. 24. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII: Lois applicables**Art. 25. Lois applicables**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) PIPER SHIPPING S.A., précitée.	499 actions
2) ARMADA VENTURES CORPORATION	1 action
Total:	500 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Marc Robert, capitaine au long cours, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg;
- 2) Monsieur Alberto Plateau, chanteur lyrique, résident au 12, rue du Séquoia, B-7800 Ath
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en Sciences Commerciales et Financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

VAN GEET, DERICK & CO., S.à.r.l., réviseurs d'entreprises, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Marc Robert, Monsieur Pascal Wiscour-Conter et Monsieur Alberto Plateau, ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, aux termes de trois procurations ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas 15.000,- EUR (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

In the year two thousand one, on the twentieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared the following:

1) PIPER SHIPPING S.A., company incorporated under the laws of the Seychelles, with its registered office at Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Republic of Seychelles.

2) ARMADA VENTURES CORP., company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands,

Both of them here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies herewith attached.

Chapter 1: Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of E.W. SHIPPING S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the purchase, sale, charter in, charter out, and management of river going vessels, both in Luxembourg and abroad as well as the transport of goods on inland waterways.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II: Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at EUR 50,000.- divided into 500 shares with a par value of 100.- EUR per share.

Art. 6. Shares

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Transfer of shares

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

Chapter III: Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director or any other third person in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Retribution of the Directors

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV: Meeting of Shareholders**Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of February of each year, at 13h00 and for the first time in 2003.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V: Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2002.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI: Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII: Applicable law

Art. 25. Applicable law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) PIPER SHIPPING S.A.	499 shares
2) ARMADA VENTURES CORPORATION	1 share
Total:	500 shares

All these shares have been paid-up to the extent of 100% by payments in cash, so that the sum of 50,000.- EUR is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Extraordinary Shareholders's Meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

1. Mr Marc Robert, captain, who elected domicile at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
2. Mr Alberto Plateau, opera singer, residing at 12, rue du Séquoia, B-7800 Ath,
3. Mr Pascal Wiscour-Conter, graduate in Economics and Finance, who elected domicile at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2003:

VAN GEET, DERICK & CO., S.à r.l., auditors, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Meeting of the Board of Directors

And then the above named directors, Mr Marc Robert, Mr Alberto Plateau, and Mr Pascal Wiscour-Contier, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of three proxies which remain annexed to the present deed, have immediately decided to meet in a board of directors, and have taken the following decisions, unanimously:

In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, Mr Pascal Wiscour-Contier, prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000.- EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors, one of those being the Managing Director.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the french version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 35, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08020/211/487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The founder is here represented by Patrick van Hees by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-Laws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 85,797,950.- (eighty-five million seven hundred ninety-seven thousand nine hundred fifty euros), represented by 3,431,918 (three million four hundred thirty-one thousand nine hundred eighty-eight) shares of EUR 25.- (twenty-five euros).

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the prorata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Subscription - Payment

All the shares are subscribed by WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 343,191,821.- (three hundred forty-three million one hundred ninety-one thousand eight hundred twenty-one euros), to be allocated as follows:

- EUR 334,612,026.- (three hundred thirty-four million six hundred twelve thousand twenty-six euros) to a distributable item of the balance sheet,
- EUR 8,579,795.- (eight million five hundred seventy-nine thousand seven hundred ninety-five euros) to an undistributable item of the balance sheet as allocated to the legal reserve.

WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., sole founder prenamed subscribes to the 3,431,918 (three million four hundred thirty-one thousand nine hundred eighteen) shares of the Company, and, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., against the issuance of shares in WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., representing all its assets and liabilities (entire property) is documented by the balance sheet of the contributed company WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., dated today, 22th day of December, 2001, which will remain here annexed, signed by WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., in order to be an integral part of the deed:

In the property of WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., transferred through the present deed are notably included among all its assets and liabilities the following elements:

Assets

- 100% of the Class A and 100% of Class B shares of WEATHERFORD CANADA LTD, a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 2801 84, avenue Edmonton, Alberta, Canada T6P 1K1, Canada, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of this last company;
- 100% of the shares capital of WEATHERFORD EURASIA LIMITED a company incorporated under the laws of Great Britain, represented by 7,000,000 (seven million) shares with a par value of GBP 1 (one British Pound), having its registered office at 16/17 South Quay, Great Yarmouth Norfolk, NR30 2 RA, Great Britain, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of this last company,
- 89% of the shares capital of WEATHERFORD HOLDING, G.m.b.H., a company incorporated under the laws of Germany, represented by 445 (four hundred forty-five) shares with a par value of DEM 100.- (one hundred Deutsch Mark), having its registered office at 3012, Langenhagen, Germany, representing 89% (one hundred per cent) of the issued share capital of this last company;
- Cash at bank: EUR 24,900.-.

Liabilities

- A shareholder current account amounting to EUR 12,500.-.
- Other debts amounting to EUR 6,200.-.

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at EUR 428,989,771.- (four hundred twenty-eight million nine hundred eighty-nine thousand seven hundred seventy-one euros).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the by-laws of WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., and by its recent balance sheet, unchanged until today.

Effective implementation of the contribution

WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., of any items composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

Statement of contribution value - Acknowledgement

Thereupon WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., by reason of the here above described contribution in kind, WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Economic Community State (Luxembourg), nothing withheld or excepted to WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., pre-named, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the items constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seven thousand and five hundred euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as specified above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr James M. Hudgins, Executive, Tax director, residing at 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.

- Mr Burt M. Martin, Executive, Vice President, residing at 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.

- Mr William G. Fulton, Executive, residing at Weatherford House, Lawson Road, Dyce, Aberdeen AB21 ODR, Scotland.

2) The Company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Luxembourg, soussigné.

A comparu:

WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité régie par les lois luxembourgeoises, et établie au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

Fondateur ici représenté par Patrick van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procurations, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 85.797.950,- (quatre-vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante euros), représenté par 3.431.918 (trois millions quatre cent trente et un mille neuf cent dix-huit) parts sociales ordinaires de EUR 25,- (vingt-cinq euros).

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées, à la majorité des gérants, présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises, qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées, à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Toutes les parts sont souscrites par WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., établie au 398, route d'esch, L-1471 Luxembourg.

L'émission des actions est aussi sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 343.191.821,- (trois cent quarante-trois millions cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt et un euros), étant allouée comme suit:

- EUR 334.612.026,- (trois cent trente-quatre millions six cent douze mille vingt-six euros) à un poste distribuable du bilan,

- EUR 8.579.795,- (huit millions cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze euros) à un poste non distribuable du bilan en tant qu'affectation à la réserve légale.

WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, seul fondateur prédésigné, souscrit aux 3.431.918 (trois millions quatre cent trente et un mille neuf cent dix-huit) actions de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé

en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., en échange de l'émission des actions de WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., représentant tous ses actifs et passifs (universalité de patrimoine) sont documentés par le bilan de la société apportée WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., en date de ce jour 22 décembre 2001, lequel bilan restera ci-annexé, signé par WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., de sorte à faire partie intégrante du présent acte

Dans le patrimoine de WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., dont la propriété est transmise par le présent acte, sont notamment incluses parmi tous les actifs et passifs les actifs suivants:

Actifs

- 100% (cent pour cent) des parts sociales de la classe A et 100% des parts sociales de la classe B de la société WEATHERFORD CANADA LTD, une société constituée selon le droit canadien, ayant son siège social à 2801 84, avenue Edmonton, Alberta Canada T6P 1K1, Canada c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises.

- 100% (cent pour cent) du capital de la société WEATHERFORD EURASIA LIMITED une société constituée selon le droit anglais,

représentée par 7.000.000 (sept millions) de parts sociales, ayant chacune une valeur de GBP 1,- (une Livre britannique), ayant son siège social au 16/17 South Quay, Great Yarmouth Norfolk, NR30 2RA, Angleterre c'est à dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises.

- 89% (cent pour cent) du capital de la société WEATHERFORD HOLDING, G.m.b.H, une société constituée selon le droit allemand, représentée par 445 parts sociales, ayant chacune une valeur de DEM 100,- (cent Deutsche Mark) ayant son siège social à 3012 Langenhagen, Allemagne c'est à dire 89% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises.

- Un compte bancaire pour un montant de EUR 24.900,-

Passifs

- Un compte courant actionnaire pour un montant de EUR 12.500,-,

- Des autres dettes pour un montant de EUR 6.200,-.

Outre éventuellement les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 428.989.771,- (quatre cent vingt-huit millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante et onze euros).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts de WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée et par un bilan récent, inchangé jusqu'à présent.

Réalisation effective de l'apport

WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., fondateur et apporteur déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menés à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, WEATHERFORD LUXEMBOURG, S.à r.l., marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'un rapport, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs («universalité de patrimoine») d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Luxembourg), rien réservé ni excepté à WEATHERFORD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., prédésignée, le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.1 (quatre.un) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit d'apport.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille cinq cents euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur James M. Hudgins, Dirigeant, demeurant au 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.
- Monsieur Burt M. Martin, Dirigeant, demeurant au 515 Post Oak Blvd, Suite 600, Houston, Texas 77027, U.S.A.
- Monsieur William G. Fulton, Dirigeant, demeurant à Weatherford House, Lawson Road, Dyce, Aberdeen AB21 ODR, Scotland.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 11CS, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08021/211/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

DONTACEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.553.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08041/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

G.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.323.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé comme nouvel administrateur, catégorie B, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Thierry Fleming expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 11.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08042/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ALJE HOTEL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.

**SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

RESTHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

GENERAL INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.

MACTUNA G C C INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.

PRESENCES INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.

PIBLA INTERNATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 148, route d'Arlon.

SANTIAGO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Par jugements rendus en date du 7 novembre 1996, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation des sociétés ci-après énumérées conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915:

1. ALJE HOTEL INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon.
2. SOCIETE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
3. RESTHOTEL S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
4. GENERAL INDUSTRIES HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon.
5. MACTUNA G C C INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon.
6. PRESENCES INTERNATIONALE, S.à r.l., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon.
7. PIBLA INTERNATIONALE, S.à r.l., ayant eu son siège social à Strassen, 148, route d'Arlon.
8. SANTIAGO S.A. HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Giselbert.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Alain Thorn, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et ont désigné comme liquidateur Maître Roy Reding, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

R. Reding

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29713-20/320/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

MITUYO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Alvaro Prieto Beaulieu, wohnhaft in Vårgårdavägen 11, 125 51 Älvsjö (Schweden), hier vertreten durch Herrn Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft zu Bertrange, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 7. Dezember 2001.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Person, handelnd in den vorgenannten Eigenschaften, hat die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüs-

sen oder Garantien gewähren. Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung MITUYO, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) aufgeteilt in 200 (zweihundert) Zusatz genehmigt Anteile, zu je EUR 100,- (einhundert Euro).

Von diesem Stammkapital zeichnet:

Herr Alvaro Prieto Beaulieu, vorgenannt:	200
Total:	<u>200</u>

Alle Anteile wurden von dem Gesellschafter in bar eingezahl, so dass die Summe von EUR 20.000,- (zwanzigtausend Euro) Zusatz genehmigt der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf entweder eines Mehrheitsbeschlusses von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafterversammlung oder der Zustimmung von fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Kategorie A und einem Geschäftsführer der Kategorie B, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Geschäftsführers rechtsgültig vertreten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. Oktober 1933 erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf siebzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann sind die Erschienenen, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer Gesellschafterversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Alvaro Prieto Beaulieu, vorgeannt, wird zum Geschäftsführer der Kategorie A ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Herr Guy Hornick, maître en sciences économiques, wohnhaft in Bertrange wird zum Geschäftsführer der Kategorie B ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Der Geschäftsführer kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat des Geschäftsführers endet anlässlich der Generalversammlung, welche über die Bilanz des ersten Geschäftsjahres befindet. Er kann wiedergewählt werden.

Die Anschrift der Gesellschaft lautet 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxemburg.

Der Unterzeichnete Notar erklärt dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache, gefolgt von einer englischen Übersetzung aufgenommen wurde. Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, ist der deutschen Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Follows the English Translation:

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of December.

Before Us, M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared following:

Mr Alvaro Prieto Beaulieu, residing in Vårgårdavägen 11, 125 51 Älvsjö (Sweden), duly represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Bertrange, by virtue of a proxy dated december 7th, 2001.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration. Such appearing party acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a limited liability company.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The objects for which the company is established are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control. of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is MITUYO, société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand euros) divided into 200 (two hundred) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

These shares have been subscribed to as follows:

Mr Alvaro Prieto Beaulieu	200 shares
Total:	200 shares

The subscribed shares have been entirely paid up in cash by the associates, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000.- (twenty thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one manager of category A and one manager of category B, or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2001.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital, have met in a general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Manager of category A:

- Mr Alvaro Prieto Beaulieu, previously named,

Manager of category B:

- Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Bertrange.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. They may be reelected.

The company's address is fixed at 15, rue de la Chapelle, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks German and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Unterschrieben: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 14, case 12. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Januar 2002.

J. Elvinger.

(08023/211/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

EUREC, SOCIETE EUROPEENNE D'ECRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC HOLDING S.A., 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs M^e Victor Elvinger et M^e Catherine Desso, avocats, demeurant à Luxembourg.

2) M^e Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE EUROPEENNE D'ECRUS S.A., en abrégé EUREC.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

Toute opérations de commission, mandat, courtage, représentation générale, agence commerciale, dans le secteur des produits et matériels textiles ou assimilés. La commercialisation, sous quelque forme et en quelque qualité que ce soit, de tous produits ou matériels textiles ou assimilés, en provenance ou à destination de tous pays. Toutes activités de négoce d'article ou de matériel textiles ou pouvant se rattacher au domaine textile.

Toutes prestations de services et d'études techniques, commerciales et administratives.

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) divisé en 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC HOLDING S.A.....	34.900,-	34.900,-	349
2. Victor Elvinger	100,-	100,-	1
	35.000,-	35.000,-	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Patrick Leydet, administrateur de sociétés, demeurant à Ouagadougou (Burkina Faso), Président du Conseil;

b) Monsieur Dominique Thiriez, administrateur de sociétés, demeurant à Agboville (Côte d'Ivoire);

c) M^e Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg;

d) M^e Catherine Dessoy, avocat, demeurant à Luxembourg.

La durée des mandats est de 6 ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27, Haaptstrooss.

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 15, case 11. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08025/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

INTERAGORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 81.327.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution des associés du 20 novembre 2001 que:

Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouveau gérant, catégorie B, de la société en remplacement de la gérante démissionnaire Madame Michelle Delfosse. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08043/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

MCC FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 31, case 1, que la société MCC FUND MANAGEMENT S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société pré-désignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

(08116/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

SYDNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue des Bains.

SOCIETE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

SOCIETE INTERNATIONALE DE LOGICIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, avenue Faïencerie.

SOFIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald, 6, rue Beres.

SOFIN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, rue des Foyers.

SYNTHESE INTERNATIONALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

T.A.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre Dame.

THAI MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6-12, place des Armes.

Par jugements rendus en date du 7 novembre 1996, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation des sociétés ci-après énumérées conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915:

1. SYDNEY S.A. ayant eu son siège social à Luxembourg, 13, rue des Bains.
2. SOCIETE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
3. SOCIETE INTERNATIONALE DE LOGICIELS S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
4. SOFIA INVESTMENTS S.A., ayant eu son siège social à Howald, 6, rue Beres.
5. SOFIN S.A. HOLDING, ayant eu son siège social à Luxembourg, 3, rue des Foyers.
6. SYNTHESE INTERNATIONALE HOLDING S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
7. T.A.S. S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre Dame.
8. THAI MARKET S.A., ayant eu son siège social à Luxembourg, 6-12, place des Armes.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Alain Thorn, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et ont désigné comme liquidateur Maître Bernard Felten, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

B. Felten

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29721-28/999/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2002.

CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

In the year two thousand, on the nineteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Appeared:

On the one part

CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., a private limited liability company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg, substituted to Mr Stéphane Das, by virtue of a delegation given under private seal dated December 19, 2001, Mr Stéphane Das acting himself by virtue of a proxy given to him under private seal.

Hereinafter referred to as the «Seller»

And on the other part

CURZON CAPITAL PARTNERS (HOLLAND) BV, a private limited liability company duly incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Officia 1, De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, the Netherlands, duly represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, substituted to Mr Jean-François Findling, by virtue of a delegation given under private seal dated December 19, 2001, Mr Jean-François Findling acting himself by virtue of a proxy given to him under private seal.

Hereinafter referred to as the «Buyer»

Preamble:

Whereas the Seller owns a total of three thousand six (3,006) registered shares out of three thousand six shares with a face value of one (1) Euro each of CCP LA GRANADA LOGISTICS SL (hereinafter referred to as «the Company»), a private limited liability company duly incorporated under the laws of Spain, with registered office at 245, Mallorca St., 9^o, Barcelona, 08008, Spain.

Whereas the Seller is willing to sell and the Buyer is willing to buy all the shares of the Company.

Now therefore it is hereby agreed as follows:

Art. 1. Transfer of shares.

Subject to the terms and subject to the conditions set forth herein, the Seller sells to the Buyer, who accepts, three thousand six (3,006) shares of the Company.

Art. 2. Purchase price and payment.

The purchase price for the shares of the Company is three thousand six Euro (EUR 3,006).

The parties have agreed that the Buyer will pay the price as follows:

The purchase price is payable at the latest on the last day of a period of thirty (30) days following the signature of this agreement, through a wire transfer made on the bank account of the Seller number 18-534-673-0-3/000 at the CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG.

Until that date, the purchase price will not bear any interest. After such date, the purchase price will bear an annual interest at the rate of twelve percent.

Art. 3. Dividend rights.

Since the incorporation of the Company, no dividend or other distribution of capital or reserves, whether paid or still outstanding, has been declared by the Company and all dividends declared after the date hereof are attributed to the Buyer.

Art. 4. Declarations and warranties of the Seller.

The Seller declares and warrants to the Buyer that:

He has the full ownership of the shares transferred with all rights, titles, interests and benefits attached thereto; he has the full and legal capacity to sell and transfer the shares.

The shares are, on the date of this agreement, fully paid-up, free and clean of all liens, pledges, encumbrances, claims, options and restrictions affecting any of the rights attached to the shares.

The shares transferred are not concerned by any litigation or court proceedings and the Company is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Seller on the date hereof which could lead to such court proceedings.

Art. 5. Declarations and warranties of the Buyer.

The Buyer declares and warrants to the Seller that:

He has the full legal capacity to enter into such agreement.

He is not involved in any situation of suspension of payments and no insolvency proceedings is pending on him; he has or will have, at the date of the payment, sufficient funds to pay the purchase price.

Art. 6. Transfer of ownership and of possession.

The parties agree that the transfer of ownership and of possession will come into force on the day of the signature of this agreement. At this date, all the rights and duties attached to the shares are transferred to the Buyer.

The parties hereof mandate the Law firm Landwell, Abogados y Asesores Fiscales, Edificio Maranon, Paseo de la Castellana, 53 - 28046 Madrid to notify the transfer of the shares to the Company and to record the transfer of the shares in the Company register and to proceed to any required publication or legal formality.

Art. 7. Termination clause.

Should the Buyer fail to pay the price within the period of time stated in article 2 hereabove and should notification of a summons to pay the price within a period of fifteen (15) days after which it has been issued remain unsuccessful, this agreement will be fully terminated and the shares returned to the Seller without prejudice of any other legal action and damages the Seller could assert.

Art. 8 Costs, fees and expenses.

All costs, fees and expenses reasonably incurred by the Seller in connection with the implementation and the performance of this agreement, including in particular the lawyers' fees, administration fees, taxes or expenses of any kind, will be borne by the Buyer and payable at simple sight of the proof of payment given by the Seller.

Art. 9. Governing law and competent jurisdiction.

This agreement shall be governed by Luxembourg law subject to the application of mandatory spanish company law policy regarding the enforceability vis à vis the Company.

Regarding the interpretation or the performance of this agreement, any difference or dispute shall be finally settled before the competent courts in Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

D'une part

CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 398 route d'Esch, L-1471, Luxembourg, dûment représenté par M. Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, substitué à M. Stéphane Das, en vertu d'une délégation donnée sous seing privé en date du 19 décembre 2001, M. Stéphane Das agissant lui-même en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ci-après dénommé le «Vendeur»

Et d'autre part

CURZON CAPITAL PARTNERS (HOLLAND) BV, société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Officia 1, De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, dûment représenté par M. Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, substitué à M. Jean-François Findling, en vertu d'une délégation donnée sous seing privé en date du 19 décembre 2001, M. Jean-François Findling agissant lui-même en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ci-après dénommé «l'Acheteur»

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Le Vendeur possède 3.006 parts sociales nominatives sur 3.006 ayant pour valeur nominale un (1) Euro chacune de CCP LA GRANADA LOGISTICS SL (ci-après dénommée «la Société»), société à responsabilité limitée de droit espagnol, ayant son siège social 245, Mallorca St., 9º, Barcelone, Espagne.

Le Vendeur veut vendre et l'Acheteur veut acheter toutes les parts sociales de la Société.

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Cession de parts sociales.

Conformément aux termes et conditions établis ci-après, le Vendeur vend à l'Acheteur, qui accepte, trois mille six (3.006) parts sociales de la Société.

Art. 2. Prix et paiement du prix.

Le prix d'achat des parts sociales de la Société est de trois mille six (EUR 3.006) Euros.

Les parties ont convenu que l'Acheteur paiera le prix de la manière suivante:

Le prix d'achat est payable au plus tard le dernier jour d'une période de trente (30) jours qui suit la signature de ce contrat, par virement bancaire effectué sur le compte bancaire de l'Acheteur numéro 18-534-673-0-3/000 auprès du Crédit Européen Luxembourg.

Jusqu'à cette date, le prix d'achat ne portera pas intérêt. Après cette date, le prix d'achat portera intérêt annuel au taux de douze pour cent.

Art. 3 Droits aux dividendes.

Depuis la constitution de la Société, aucun dividende ni autre distribution de capital ou de réserves, payés ou encore dûs, n'a été déclarée par la Société et tous les dividendes déclarés après cette date sont attribués à l'Acheteur.

Art. 4. Déclarations et garanties du Vendeur.

Le Vendeur déclare et garantit à l'acheteur que:

Il a la pleine propriété des parts sociales transférées avec tous les droits, titres, intérêts et bénéfices y afférents; il a la pleine capacité légale de vendre et de transférer les parts sociales.

Les parts sociales sont, à la date de ce contrat, entièrement libérées, libres de tout nantissement, gage, charge, revendication, option et restriction affectant les droits attachés aux parts sociales.

Les parts sociales transférées ne sont pas concernées par une quelconque action judiciaire et la Société n'est pas impliquée dans des actions judiciaires ayant trait à la faillite, la liquidation, ou le transfert d'actifs aux créanciers, et il n'y a aucun fait ou circonstance à la connaissance du Vendeur à cette date qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires.

Art. 5. Déclarations et garanties de l'Acheteur.

L'Acheteur déclare et garantit au Vendeur:

Il a la pleine capacité légale de conclure un tel contrat.

Il n'est pas impliqué dans une situation de cessation de paiements et aucune procédure d'insolvabilité n'est en cours à son encontre; il a ou aura, à la date du paiement, des fonds suffisants pour payer le prix d'achat.

Art. 6. Transfert de propriété et de possession.

Les parties ont convenu que le transfert de propriété et de possession rentrera en vigueur au jour de la signature de ce contrat. A cette date, tous les droits et devoirs attachés aux parts sociales seront transférés à l'Acheteur.

Les parties donnent mandat au cabinet d'Avocats Landwell, Avocats et Conseils Fiscaux, Edificio Maranon, Paseo de la Castellana, 53 - 28046 Madrid de notifier le transfert des parts sociales à la Société, d'enregistrer le transfert des parts sociales de la Société dans le registre d'actionnaires et de procéder à toute formalité légale et de publicité.

Art. 7 Clause résolutoire.

A défaut de paiement du prix par l'Acheteur dans le délai prévu à l'article 2 ci-dessus et après notification d'une mise en demeure d'avoir à payer le prix dans un délai de 15 jours demeurée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit et les parts sociales restituées au Vendeur sans préjudice de toute autre action légale et demande de dommages et intérêts que pourrait faire valoir le Vendeur.

Art. 8. Coûts, frais et dépenses.

Tous les coûts, frais et dépenses raisonnablement exposés par le Vendeur en relation avec la réalisation ou l'exécution du présent contrat de cession, y compris notamment les frais de conseil juridique, d'administration, les taxes ou charges de quelque nature que ce soit, seront à la charge de l'Acheteur et payables sur simple présentation d'un état justificatif établi par le Vendeur.

Art. 9. Loi applicable et juridictions compétentes.

La présente Convention est soumise à la législation luxembourgeoise, sous réserve de l'application obligatoire de la loi espagnole sur les sociétés concernant la Société.

Concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, tout litige ou procédure relatif à la validité sera soumis exclusivement aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 6, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08077/211/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

PRIME INVEST II, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.203.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur, catégorie B, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08044/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

**FIDEI CONSULT S.A., Société Anonyme,
(anc. GRANT THORNTON CONSULT S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 68.731.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRANT THORNTON CONSULT S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C. Luxembourg section B numéro 68.731, constituée suivant acte reçu le 17 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 21 mai 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 350 (trois cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de la société en FIDEI CONSULT S.A. et modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts de la société;

2) Modification des dates de début et fin de l'exercice social respectivement aux 1^{er} juin et 31 mai de chaque année à compter du 31 décembre 2001 et adaptation subséquente de l'article 8 des statuts de la société;

3) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire de la société au 1^{er} vendredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures et modification subséquente de l'article 9 des statuts;

- 4) Transfert du siège social de la société au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg;
- 5) Décision de porter le nombre d'administrateurs à sept et nomination aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement du précédent Conseil d'administration démissionnaire de MM.
- Bruno Beernaerts, Licencié en droit (UCL) demeurant à Fauvillers (Belgique)
 - David de Marco, Administrateur, demeurant à Steggen
 - Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch
 - Riccardo Moraldi, Administrateur, demeurant à Luxembourg
 - Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster
 - Franz Prost, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
 - Benoît Schaus, Réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique)
- 6) Nomination de FIDEI REVISION S.à r.l. aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement du précédent Commissaire démissionnaire.
- 7) Divers.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en FIDEI CONSULT S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de FIDEI CONSULT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les dates de début et fin de l'exercice social respectivement aux 1^{er} juin d'une année et 31 mai de l'année suivante à compter du 31 décembre 2001 et d'adapter par conséquent l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} juin d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire de la société au 1^{er} vendredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures et de modifier par conséquent l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} vendredi du mois d'octobre de chaque année à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs à 7 (sept) et de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement du précédent conseil d'administration démissionnaire, les personnes suivantes:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en droit (UCL) demeurant à Fauvillers (Belgique)
- Monsieur David de Marco, Administrateur, demeurant à Steggen
- Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch
- Monsieur Riccardo Moraldi, Administrateur, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Maurice Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Ernster
- Monsieur Franz Prost, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Benoît Schaus, Réviseur d'entreprises, demeurant à Vielsalm (Belgique).

Leurs mandat se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clôturés au 31 mai 2002.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du précédent Commissaire aux comptes démissionnaire, la société FIDEI REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clôturés au 31 mai 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08087/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

H.T.V., S.à r.l., HANDELS- UND TRANSPORTVERBUND, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

H. R. Diekirch B 4.211.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 5. Dezember 2001

Der alleinige Gesellschafter, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LANDHANDEL BRETZ, G.m.b.H., mit Sitz in D-54675 Lahr in ihrer Eigenschaft als Vertreter des gesamten Gesellschaftskapitals, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird von Luxemburger Franken in Euro umgewandelt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über die Umwandlung des Gesellschaftskapitals.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird im Rahmen der Bestimmung des Gesetzes bezüglich der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro, um 105,32 erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von 12.394,68 Euro auf 12.500,- Euro festzusetzen durch Einverleiben von Gewinnüberträgen.

Dritter Beschluss

Artikel 6 Absatz 1 der Gesellschaftssatzung wird folgendermassen festgelegt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je hundertfünfundzwanzig (125) Euro, welche wie folgt gezeichnet wurden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Landhandel Bretz, G.m.b.H., mit Sitz in D-54675 Lahr, hundert Anteile	100
Total: hundert Anteile	100»

Echternach, den 5. Dezember 2001.

Unterschrift

Der alleinige Gesellschafter

Enregistré à Echternach, le 18 janvier 2002, vol. 135, fol. 4, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(00464/551/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2002.

HEYEN BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6447 Echternach, 10, rue Hooveleck.

H. R. Diekirch B 5.177.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 18. Dezember 2001

Der alleinige Gesellschafter Herr Roland Heyen hat in dieser Eigenschaft folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird von Luxemburger Franken in Euro umgewandelt.

Zweiter Beschluss

Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wird folgendermassen festgelegt:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, aufgeteilt in hundert (100) Anteile ohne Nennwert, welche integral gezeichnet werden durch Herrn Roland Heyen, Maurermeister wohnhaft zu D-54669 Bollendorf, Neuerburgerstrasse 31.»

HEYEN BAU, S.à r.l.

R. Heyen

Gesellschafter

Enregistré à Echternach, le 18 janvier 2002, vol. 135, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. M. Miny.

(00463/551/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 janvier 2002.

GESTINTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Diekirch B 4.392.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 23 janvier 2002, vol. 210, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2002.

(00494/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

GETRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 5.021.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2002, vol. 269, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(00471/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

GETRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 5.021.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2002, vol. 269, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(00472/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

GETRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.

R. C. Diekirch B 5.021.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 janvier 2002, vol. 269, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

COFINOR S.A.

Signature

(00473/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

QUALITY ELECTRONICS DESIGN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 6.365.

Protokoll der Verwaltungssitzung gehalten am Gesellschaftssitz am 28. Dezember 2001

Sind zusammengetreten die Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft QUALITY ELECTRONICS DESIGN S.A., alle anwesend, nämlich

- a) Herr Ben Haest, Dipl.- Ing., wohnhaft zu B-3053 Haasrode, Milsestraat 25
- b) Herr Mark Roessler, technischer Betriebswirt, wohnhaft zu D-73312 Geislingen, Aufhausen
- c) Frau Viviane Borgers, ohne Beruf, wohnhaft zu B-3053 Haasrode, Milsestraat 25
- d) Frau Sabine Roessler (geb. Röhl), Kauffrau, wohnhaft zu D-73312 Geislingen - Aufhausen

Diese Verwaltungsratsmitglieder, nachdem sie sich als rechtmässig einberufen erklärt haben, haben, nach Beratung, einstimmig folgenden auf der Tagesordnung stehenden Beschluss, genommen:

Beschluss

Gemäss Ermächtigung durch die Gesellschafterversammlung wird Herr Ben Haest, vorbenannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt und mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt, mit der Befugnis die Gesellschaft rechtsgültig zu verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Der Verwaltungsrat

B. Haest / V. Borgers / S. Roessler / M. Roessler

Enregistré à Cleraux, vol. 210, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(00501/703/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

METTY WEYRICH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9416 Vianden, 6, rue des Jardins.

R. C. Diekirch B 2.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 22 janvier 2002, vol. 269, fol. 86, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

Signature.

(00477/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

METTY WEYRICH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9416 Vianden, 6, rue des Jardins.

R. C. Diekirch B 2.546.

Décisions des associés

1) Approbation des comptes annuels de l'année 2000

Les comptes annuels 2000 sont approuvés.

2) Répartition du résultat de l'année 2000

- Bénéfice de l'année	2.225.883,- LUF
- Report à nouveau	2.225.883,- LUF

3) Décharge

Décharge est donnée au gérant de la société, Monsieur Metty Weyrich, et il est confirmé dans son mandat.

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro

Les associés décident d'augmenter le capital social de LUF 4.249,- par incorporation des résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 504.249,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro (40,3399 LUF) en 12.500,- Euros. Le capital social est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- Euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en Euro. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital sociale est fixé à 12.500,- Euros, représenté par 100 parts sociales de 125,- Euros chacune. Les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Metty Weyrich, demeurant à Vianden	50 parts
Monsieur Francly Weyrich, demeurant à Vianden.	50 parts»

Vianden, le 18 décembre 2001.

M. Weyrich / F. Weyrich.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2002, vol. 269, fol. 86, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00484/591/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

CONTAXX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9970 Leithum.

H. R. Diekirch B 6.358.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss

Aus dem Auszug vom Verwaltungsratsbeschluss, einregistriert in Clervaux am 8. Januar 2002, Volume 210, Folio 41, Case 7, geht folgendes hervor:

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig:

Herrn Walter Haas, Steuerberater, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Schloss Libermé, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Weiswampach, den 23. Januar 2002.

Für CONTAXX A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(00487/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

THEWES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 22 janvier 2002, vol. 269, fol. 86, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

Signature.

(00478/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

THEWES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.339.

Décisions des associés

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Perte de l'année: LUF 211.300,-.

La perte sera reportée.

2) Décharge

Décharge est donnée aux gérants de la société, Madame Koener Christiane et Monsieur Koener Ernest, et ils sont confirmés dans leur mandat.

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en Euro

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de LUF 14.679,- par un paiement en espèces. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 6.014.679,-.

Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 149.100,- Euros. Le capital social est divisé en 6.000 actions en valeur nominale de 24,85 Euros par part.

Suite à la résolution qui précède, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier la première partie de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent quarante-neuf mille et cent (149.100,-) Euro par apport en nature lors de la constitution de la société, de cent quarante-huit mille sept cent trente-six virgule onze (148.736,11) Euro, comme il est dit ci-après, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément et par un paiement en espèces de trois cent soixante-trois virgule quatre-vingt-neuf (363,89) Euro.

Le capital social est divisé en six mille (6.000) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingt-cinq (24,85) Euro chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Les époux Guillaume Ostreicher - Christiane Koener, prénommés, trois mille parts sociales.	3.000 parts
2. Monsieur Ernest Koener, prénommé, trois mille parts sociales.	3.000 parts
Total des parts sociales	6.000 parts»

Clervaux, le 19 décembre 2001.

C. Koener / G. Oestreicher / E. Koener

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2002, vol. 269, fol. 86, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00483/591/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

FREELANCE VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidierfchen.

R. C. Diekirch B 1.603.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 19 décembre 2001 que

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

Bech, le 19 décembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00491/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

**InterKoener S.A., Société Anonyme,
(anc. HOTEL INTERNATIONAL CLERVAUX).**

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 22 janvier 2002, vol. 269, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 janvier 2002.

Signature.

(00479/591/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

**InterKoener S.A., Société Anonyme,
(anc. HOTEL INTERNATIONAL CLERVAUX).**

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.760.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 décembre 2001

L'assemblée approuve d'après les Rapports de Gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 2000.

L'assemblée décide à l'unanimité l'augmentation du capital social de LUF 10.622,- par imputation du résultat reporté. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 1.260.622,-. L'assemblée décide également à l'unanimité de convertir ensuite le capital au cours de change d'un Euro pour 40,3399 LUF en 31.250,- Euros. Le capital social est divisé en 1.250 actions avec une valeur nominale de 25,- Euros par part.

Suite à la résolution qui précède, les statuts de la société sont adaptés et l'article 3 est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euros divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

L'assemblée décide à l'unanimité la répartition du résultat de l'année:

	LUF	EUR
Augmentation du capital social	10.622	263,31
Réserve légale.	1.062	26,33
Réserve svt art. 174 bis de L.I.R.	300.000	7.436,80
Report à nouveau 2000	7.229.760	179.221,07
Résultat de l'année.	<u>7.541.444</u>	<u>186.947,51</u>

L'assemblée accorde décharge au commissaire aux comptes pour l'année 2000.

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs pour l'année 2000 et les confirment dans leur mandat.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2002, vol. 269, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(00482/591/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

BRASSERIE DU VIEUX MOULIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9164 Bourscheid/Moulin.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 5 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité.

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: le capital social est fixé à la somme de 12.394,68 euros, représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 24,79 euros chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00502/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

IMAZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 6.225.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 17 janvier 2002, vol. 210, fol. 45, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2002.

(00493/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

IMAZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 6.225.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 janvier 2002, vol. 210, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2002.

(00492/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

DID SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 5.830.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 janvier 2002, vol. 210, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2002.

(00496/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

XATON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 4.069.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 janvier 2002, vol. 210, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2002.

(00498/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

BOULANGERIE-PÂTISSERIE DAN & MAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 42, route d'Arlon.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 6 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- (LUF) en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 12.394,68 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros pour le compte bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: le capital social est fixé à la somme de 12.500,- euros, représenté par 100 (cents) parts sociales de 125,- euros chacune.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00504/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

VAULT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 4.070.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 janvier 2002, vol. 210, fol. 49, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2002.

(00499/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

TORPEDO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 4.071.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 janvier 2002, vol. 210, fol. 49, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 janvier 2002.

(00500/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2002.

ELECTRICITE CLAUDE HUSS-HALSDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 24, route d'Echternach.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 15 novembre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 2.500.000,- LUF en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de 61.973,38 EUR pour le porter de son montant actuel de 61.973,38 EUR à 62.000 EUR par le compte bénéfices reportés.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de 62.000,- EUR représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales de 24,80 EUR chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00503/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.
R. C. Diekirch B 2.560.

Le bilan au 31 décembre 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00521/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.
R. C. Diekirch B 2.560.

Le bilan au 31 décembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00522/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 1.702.

—

Extrait de la décision collective de l'associé tenue en date du 10 janvier 2002

L'associé unique de la société GRU-LUX, S.à r.l. a pris ce jour les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

L'associé unique décide de changer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social sera fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois Euros trente et un centimes (263,31 EUR) par prélèvement sur les résultats reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) par part sociale.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2002, le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Strassen, le 11 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 563, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00505/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

WEBER ET CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 24, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 319.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

(00506/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 2, rue de Reichlange.

R. C. Diekirch B 1.243.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00508/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

CENTRALE DES BONNES BOISSONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 503.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 563, fol. 64, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2002.

Signature.

(00507/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2002.

JARDINS EN BEAUTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8508 Rédange, 36, rue de Reichlange.

H. R. Diekirch B 5.904.

Auszug des Protokolles der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Januar 2002 der S.à r.l., JARDINS EN BEAUTE

Die Ausserordentliche Generalversammlung fing an um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft.

Herr Max Meyer wurde Vorsitzender ernannt, Herr Selman Isovich Stimmenzähler, Frau R. Meyer Sekretär.

66 % der Anteilseigner waren anwesend.

Die A.G.V. wurde als regulär einberufen anerkannt.

Nach Unterzeichnen der Anwesenheitsliste wurden einstimmig folgende Entscheidungen getroffen:

1) Das Mandat des Geschäftsführers wird mit sofortiger Wirkung übertragen von Herrn Resmo Agovic auf Herrn Selman Isovich, Agronom, wohnhaft 1, rue de Peppange, L-3270 Bettemburg

2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des neuen Geschäftsführers und einem der anderen Gesellschafter.

Ausgefertigt in Redange, den 15. Januar 2002.

S. Isovich / M. Meyer / R. Meyer

Stimmenzähler / Vorsitzender / Sekretär

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 janvier 2002, vol. 144, fol. 62, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(00517/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

BLE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-9022 Ettelbruck, 54, Chemin du Camping.

H. R. Diekirch B 5.576.

L'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 10 décembre 2001 au siège social a décidé de convertir le capital social actuel de LUF 500.000,- représenté par 100 parts de LUF 5.000,- chacune en EUR 12.500,- représenté par 100 parts de EUR 125,- chacune après avoir effectué un prélèvement sur les bénéfices reportés de EUR 105,32.

Ettelbruck, le 10 décembre 2001.

Pour BLE, GmbH

G. Graffe

Associé-Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2002, vol. 563, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00518/664/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

GARAGE BESENIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Diekirch B 4.215.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2002, vol. 269, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 janvier 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(00525/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

SCHIMPACHER TIEFBAUUNTERNEHMEN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9806 Hosingen, 17, rue Principale.

H. R. Diekirch B 959.

—
Jahresabschluss 2000*Beschlüsse der Gesellschafterversammlung*

- 1) Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden angenommen.
- 2) Entlastung wird dem Geschäftsführer erteilt und er wird in seinem Amt bestätigt.
- 3) Der Verlust des Geschäftsjahres von LUF 66.741,- wird vorgetragen.
- 5) Die Gesellschafterversammlung beschliesst einstimmig eine Kapitalerhöhung von LUF 13.593,- vorzunehmen durch Uebertrag des Gewinnvortrages.

Das Kapital von LUF 1.613.593,- wird anschliessend in 40.000,- Euro umgewandelt. Das Gesellschaftskapital ist in 100 Anteile mit einem Nennwert von 400,- Euro aufgeteilt.

Aufgrund dessen beschliessen die Gesellschafter den Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft folgendermassen abzuändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzig tausend Euro (40.000,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Anteile von je vierhundert (400,- EUR). Diese Anteile werden wie folgt gezeichnet.

Alfred Miesen, vorgeannt, sechzig Anteile	60
Klaus Balter, vorgeannt, dreissig Anteile	30
Michel Tobias, vorgeannt, fünf Anteile	5
Gustav Balter, vorgeannt, fünf Anteile	5
Total	100 Anteile

Hosingen, den 14. Dezember 2001.

Gezeichnet: A. Miesen, K. Balter, G. Balter, M. Tobias.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2002, vol. 269, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

(00519/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

SCHIMPACHER TIEFBAUUNTERNEHMEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 17, rue Principale.

R. C. Diekirch B 959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 24 janvier 2002, vol. 269, fol. 88, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 janvier 2002.

Signature.

(00524/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

DOMETIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, op der Hei.

R. C. Diekirch B 451.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire passée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 31 juillet 2001 que la société ERUSIEL, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, détenant 99.999 parts sociales dans la société DOMETIC, S.à r.l., a changé sa dénomination sociale en DOMETIC HOLDING.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire passée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 septembre 2001 que la société DOMETIC HOLDING, détenant 99.999 parts sociales dans la société DOMETIC, S.à r.l., a transféré son siège social à L-9809 Hosingen, 17, op der Héi.

Hosingen, le 22 janvier 2002.

Pour extrait conforme

A. Roux

Gérant

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2002, vol. 269, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(00520/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2002.

DE BROUT'KUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, place Marie-Adelaïde.

R. C. Diekirch B 1.019.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) PANELUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Mensdorf, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques Linster, demeurant à Luxembourg et par un administrateur Monsieur Patrick Muller, demeurant à Luxembourg.

2) La société FISCHER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Mensdorf, ici représentée par son gérant Monsieur Jacques Linster, prénommé.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DE BROUT'KUERF, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 1.019, constituée suivant acte notarié en date du 29 avril 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 161 du 15 juillet 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil numéro 42 du 16 février 1989, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer dans son mandat de gérant de la société Monsieur Jacques Linster, maître-boulangier, demeurant à Luxembourg et nomme comme nouveau gérant

Monsieur Patrick Muller, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Ils pourront nommer des directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Le capital social est ainsi fixé à soixante-seize mille huit cent quarante-six euros quatre-vingt-dix-neuf cents (76.846,99 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante-trois euros un cents (653,01 EUR) pour porter le capital social ainsi de son montant converti à soixante-dix-sept mille cinq cents euros (77.500,- EUR) sans émission de parts nouvelles, par l'apport en espèces d'un montant de six cent cinquante-trois euros un cents (653,01 EUR).

Libération

L'augmentation de capital ainsi décidée est entièrement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent cinquante-trois euros un cents (653,01 EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence de soixante-cinq euros trente cents (65,30 EUR) pour la porter de son montant actuel de sept mille six cent quatre-vingt-quatre euros soixante-dix cents (7.684,70 EUR) à sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) par l'apport en espèces d'un montant de soixante-cinq euros trente cents (65,30 EUR) ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix-sept mille cinq cents euros (77.500,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Diekirch à Ettelbruck, Place Marie-Adelaïde.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Ettelbruck. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés.

Conseil de gérance

Ensuite se sont réunis les gérants, en la présence de Messieurs Jacques Linster et Patrick Muller, lesquels décident à l'unanimité et de l'accord des associés de nommer comme directeurs de la société:

a) Monsieur Ady Popadiuk, maître boulanger, demeurant à D-54634 Bitburg, Ostring, 62.

b) Madame Joëlle Peusch, économiste, demeurant à L-7242 Helmsange, 66, rue du Nord.

Les nouveaux directeurs sont nommés pour une durée illimitée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque directeur.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de 25.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Linster, P. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 133S, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2002.

F. Baden.

(00428/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

DE BROUT'KUERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, place Marie-Adélaïde.

R. C. Diekirch B 1.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00429/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

LUXMETALL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 1.915.

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXMETALL A.G., mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot, eingetragen im Firmenregister zu Diekirch unter Nummer B 1.915, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde unter der Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc Cravatte, mit dem Amtswohnsitz zu Ettelbrück, am 24. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C Seite 17113 von 1989 und umgewandelt in eine Aktiengesellschaft, gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Marc Cravatte am 12. November 1996, veröffentlicht im Mémorial C Seite 4096 von 1997.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Lentzen, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Espeler 1A.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Dame Christine Noël, Notarschreiberin, wohnhaft zu B-6640 Vaux-sur-Sûre, Morhet 86B.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Nico Simon, Notarschreiber, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach. Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltenen Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die zweihundert (200) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Hauptversammlung zu gegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechts-gültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

a) Erhöhung des Gesellschaftskapitals für sieben Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 7.500.000,-) um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen luxemburgische Franken (LUF 2.000.000,-) auf neun Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 9.500.000,-) aufzustocken, durch Neuschaffung von siebenhundertfünfzig (750) neuen Aktien.

b) Erhöhung des Nominalwertes der Aktien durch Aufstockung des Gesellschaftskapitals für den Betrag von achtzigtausendsiebenhundertfünfzig luxemburgischen Franken (LUF 80.750,-) und Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro von insgesamt neun Millionen fünfhundertachtzigtausendsiebenhundertfünfzig luxemburgische Franken (LUF 9.580.750,-) in zweihundertsiebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (237.500,-).

c) Abänderung der diesbezüglichen Artikel der Statuten.

d) Abberufung und Ernennung von je einem Verwaltungsratsmitglied.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Hauptversammlung gutgeheissen wurde, werden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital für den Betrag von sieben Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 7.500.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen luxemburgische Franken (LUF 2.000.000,-), auf neun Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 9.500.000,-) aufzustoeken, durch Neuschaffung von siebenhundert (750) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend luxemburgische Franken (LUF 10.000,-).

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass nach Verzicht beziehungsweise teilweise Verzicht der Aktionäre auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht:

-die Aktiengesellschaft belgischen Rechtes METALLBAU LENTZEN S.A., mit Sitz zu B-4791 Burg-Reuland, Espeler 1A, die Zeichnung von fünfhundert (500) neuen Aktien und die Einzahlung des Betrages von fünf Millionen luxemburgischen Franken (LUF 5.000.000,-) getätigt hat,

-Herr Paul Lentzen, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Espeler 1.A, die Zeichnung von zweihundertfünfzig (250) neuen Aktien und die Einzahlung von zwei Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 2.500.000,-) getätigt hat.

Somit steht der Gesellschaft ab sofort der Betrag der Kapitalerhöhung in Höhe von sieben Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 7.500.000,-) zu Verfügung, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Nennwert der Aktien zu erhöhen für den Betrag von fünfundachtzig luxemburgischen Franken (85,-) pro Aktie um diesen Nennwert von zehntausend luxemburgische Franken (LUF 10.000,-) auf zehntausendfünfundachtzig luxemburgische Franken (LUF 10.085,-) festzulegen, durch Aufstockung des Gesellschaftskapitals für den Betrag von achtzigtausendsiebenhundertfünfzig luxemburgische Franken (LUF 80.750,-) um es von neun Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 9.500.000,-) auf neun Millionen fünfhundertachtzigtausendsiebenhundertfünfzig luxemburgische Franken (LUF 9.580.750,-) aufzustoeken und das so neu geschaffene Kapital in Euro umzuwandeln.

Diese Kapitalerhöhung wurde durch die drei Aktionäre vorgenommen und zwar im Verhältnis ihrer augenblicklichen Beteiligung am Gesellschaftskapital, durch Bareinlagen, so dass die vorgenannte Summe von achtzigtausendsiebenhundertfünfzig luxemburgische Franken (LUF 80.750,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln und es somit festzusetzen auf den Betrag von zweihundertsiebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (237.500,-), aufgeteilt in neuhundertfünfzig (950) Aktien zu je zweihundertfünfzig Euro (250,-) und demzufolge Artikel drei der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertsiebenunddreissigtausendfünfhundert Euro (237.500,-), eingeteilt in neuhundertfünfzig (950) Aktien zu je zweihundertfünfzig Euro (250,-).»

Vierter und letzter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst Frau Martha Geyer als Vorstandsmitglied abuberufen und ihr Entlastung zu erteilen und ernennt als neues Verwaltungsratsmitglied Herrn Alain Lentzen, Student, wohnhaft zu B-4791 Burg-Reuland, Espeler 1A. Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf einhundertfünfunddreissigtausend Franken (LUF 135.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentzen, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2001, vol. 420, fol. 57, case 7. – Reçu 75.808 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C erteilt.

Mersch, den 17. Januar 2002.

U. Tholl.

(00432/232/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

LUXMETALL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.915.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 décembre 2001, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00433/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 janvier 2002.

BRE/HATFIELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twentieth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg,

There appeared:

BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

here represented by Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on the 19th December 2001.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/HATFIELD, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exerce the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions.

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

2. BRE MANAGER L.L.C, a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

ici représentée par Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 19 décembre 2001,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/HATFIELD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

cinq cents (500) parts sociales par BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., préqualifiée,

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. BRE MANAGER L.L.C, une limited liability company régie par le droit de l'Etat du Delaware, ayant son principal siège d'activité au 345 Park Avenue, New York NY 10154, Etats-Unis d'Amérique est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G.Arnaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 7, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

J. Elvinger.

(08027/211/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.